



Conseil économique et social

Distr. générale
15 février 2021
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Recueil des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2021

<i>Décision</i>	<i>Page</i>
Première session ordinaire, du 9 au 12 février 2021	
2021/1	Descriptifs de programme de pays 2
2021/2	Prorogation de programmes de pays en cours 2
2021/3	Rapports d'évaluation et réponses de l'administration 2
2021/4	Rapport financier et états financiers vérifiés de l'UNICEF pour l'année terminée le 31 décembre 2019 et rapport du Comité des commissaires aux comptes et réponse de l'administration 4
2021/5	Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : plan de travail et projet de budget pour 2021 4



2021/1

Descriptifs de programme de pays

Le Conseil d'administration

1. *Note* que les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour l'Azerbaïdjan, la Chine, la Côte d'Ivoire, l'Eswatini, la Géorgie, la Macédoine du Nord, l'Ouzbékistan, le Panama, la Somalie, la Tunisie et l'Uruguay ([E/ICEF/2021/P/L.1–E/ICEF/2021/P/L.3](#) et [E/ICEF/2021/P/L.5–E/ICEF/2021/P/L.12](#)) ont été mis à la disposition des États Membres pour commentaires et contributions du 17 novembre au 7 décembre 2020 ;

2. *Approuve*, selon la procédure d'approbation tacite et conformément à sa décision 2014/1, les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour l'Azerbaïdjan, la Chine, la Côte d'Ivoire, l'Eswatini, la Géorgie, la Macédoine du Nord, l'Ouzbékistan, le Panama, la Somalie, la Tunisie et l'Uruguay ([E/ICEF/2021/P/L.1–E/ICEF/2021/P/L.3](#), [E/ICEF/2021/P/L.5–E/ICEF/2021/P/L.12](#) et [E/ICEF/2021/P/L.7/Corr.1](#)).

Première session ordinaire

9 février 2021

2021/2

Prorogation des programmes de pays en cours

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de la prorogation de quatre mois des programmes de pays pour l'Arménie et la Malaisie, faisant suite à une prorogation de deux mois ; et des premières prorogations d'un an des programmes de pays pour la Croatie, la Mongolie, la République islamique d'Iran, la République populaire démocratique de Corée et la République-Unie de Tanzanie, lesquelles ont toutes été approuvées par la Directrice générale et sont présentées dans le tableau 1 du document [E/ICEF/2021/P/L.13/Rev.1](#) ;

2. *Approuve* la prorogation de quatre mois du programme de pays pour la République arabe syrienne, qui fait suite à deux prorogations consécutives d'un an, une prorogation de neuf mois, une prorogation de trois mois et une prorogation de deux mois ; et la prorogation d'un an du programme de pays pour le Tadjikistan, qui fait suite à une prorogation d'un an, lesquelles sont présentées dans le tableau 2 du document [E/ICEF/2021/P/L.13/Rev.1](#).

Première session ordinaire

9 février 2021

2021/3

Rapports d'évaluation et réponses de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note avec satisfaction* de l'évaluation des travaux menés par l'UNICEF en faveur des enfants en milieu urbain, du résumé y afférent ([E/ICEF/2021/3](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2021/4](#)) ;

2. *Demande* à l'UNICEF d'accorder une attention particulière aux enfants et aux adolescents en situation de vulnérabilité et à ceux qui sont marginalisés dans le cadre de l'évaluation des besoins et de l'action menée pour assurer une éducation et des soins de santé de qualité, une alimentation saine et une meilleure nutrition, ainsi

que des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement, d'hygiène et de protection sociale, de sorte qu'aucun enfant ne soit laissé de côté ;

3. *Demande également* à l'UNICEF de continuer à promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles, notamment de celles qui vivent en milieu urbain, en renforçant et en accélérant la prise en compte des questions de genre et en mettant pleinement en œuvre le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes et son plan d'action 2018-2021 pour l'égalité des sexes, afin d'assurer l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

4. *Demande en outre* à l'UNICEF de tenir dûment compte des travaux qu'il mène en faveur des enfants en milieu urbain dans les domaines de résultats, les cibles et les indicateurs du Plan stratégique pour 2022-2025, de renforcer, dans les milieux urbains, les stratégies sectorielles fondées sur le plein respect et la pleine réalisation des droits humains, et de promouvoir la coordination, la collaboration, la cohérence et la complémentarité dans le cadre des différents programmes humanitaires et programmes de développement, tout en collaborant, selon que de besoin, avec les organismes compétents des Nations Unies ;

5. *Demande* à l'UNICEF de coordonner ses interventions en milieu urbain avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains afin d'éviter les chevauchements d'activités et de tirer parti de la valeur ajoutée de chaque organisme ;

6. *Prend note avec satisfaction* de l'évaluation du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021, du résumé y afférent (E/ICEF/2021/5) et de la réponse de l'administration (E/ICEF/2021/6) ;

7. *Se félicite* qu'il soit prévu d'axer le Plan stratégique pour 2022-2025 sur la contribution à apporter pour atteindre les objectifs de développement durable et sur les résultats du point de vue des réalisations, l'idée étant d'élaborer une stratégie à plus long terme allant jusqu'à 2030 comprenant un plan de mise en œuvre par étapes ;

8. *Prend note avec satisfaction* des recommandations formulées à l'issue de l'évaluation du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021 en ce qui concerne les approches multisectorielles et engage le Fonds à tirer pleinement parti des possibilités offertes par la réforme du système des Nations Unies pour le développement de façon à favoriser la mise en place de méthodes et d'activités intégrées et à continuer à mettre au point des solutions pratiques en ce qui concerne les programmes en vue de renforcer la coopération, la cohérence, la coordination et la complémentarité intra et interinstitutions dans l'exécution des activités menées par les Nations Unies au niveau des pays, conformément au mandat de chaque entité, et lui demande de revoir les approches internes cloisonnées et non coordonnées et de mettre davantage l'accent sur les stratégies multisectorielles et intégrées relatives aux programmes dans le Plan stratégique pour 2022-2025 ;

9. *Note* que la performance des fonds thématiques n'a pas été examinée dans le cadre de l'évaluation et demande à l'UNICEF de prendre en considération la promotion des fonds thématiques et l'objectif consistant à améliorer la qualité et la prévisibilité du financement lorsqu'il concevra et structurera le Plan stratégique pour 2022-2025 ;

10. *Salue* l'engagement pris par l'UNICEF de mettre davantage l'accent sur les résultats du point de vue des réalisations, et souligne qu'il importe également de suivre la contribution unique du Fonds à l'obtention de réalisations au niveau des pays et qu'il est essentiel d'établir un lien entre les produits obtenus par l'UNICEF au

niveau des pays et sa performance au niveau mondial pour assurer le respect du principe de responsabilité ;

11. *Engage* l'UNICEF à améliorer encore la collaboration, la coordination, la cohérence et la complémentarité entre les dispositifs internes d'action humanitaire et de développement, tout en continuant de renforcer ses systèmes et sa capacité d'apporter une aide humanitaire respectueuse des principes établis, et à aider les pays à élaborer des politiques et programmes visant à consolider la paix dans les pays touchés par un conflit ou à renforcer ceux qui existent déjà.

*Première session ordinaire
12 février 2021*

2021/4

Rapport financier et états financiers vérifiés de l'UNICEF pour l'année terminée le 31 décembre 2019 et rapport du Comité des commissaires aux comptes et réponse de l'administration

Le Conseil administration

1. *Prend note* de l'opinion non assortie de réserve pour 2019 formulée par le Comité des commissaires aux comptes, du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice financier clôturé le 31 décembre 2019 ([A/75/5/Add.3](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2021/AB/L.2](#)) ;

2. *Prend acte* des progrès accomplis par l'UNICEF dans la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2019, se félicite des nouvelles mesures prévues par l'organisation et demande à l'UNICEF de continuer à appliquer les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes pour les exercices précédents jusqu'à clôture des dossiers concernés ;

3. *Rappelle* sa décision 2020/6 et prend note des insuffisances de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et prie donc l'UNICEF de veiller à accomplir le niveau minimum d'activités de certification relatives à la politique harmonisée et de suivi des partenaires d'exécution chargés de l'assistance pécuniaire ;

4. *Rappelle également* sa décision 2018/3 et prie l'UNICEF de poursuivre ses efforts visant à prévenir et à détecter les cas de fraude, à étudier en profondeur les circonstances qui ont mené à ces fraudes afin de réduire au minimum les risques futurs et à renforcer les mesures prises en vue de récupérer les fonds.

*Première session ordinaire
10 février 2021*

2021/5

Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : plan de travail et projet de budget pour 2021

Le Conseil administration

1. *Prend note* des documents intitulés « Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : programme de travail et projet de budget pour 2021 » ([E/ICEF/2021/AB/L.1](#)) et « Instrument de la Banque mondiale visant à faciliter un investissement soutenu dans les activités de collecte de fonds auprès du secteur privé » ([E/ICEF/2021/AB/L.1/Add.2](#)) ;

2. *Prend note* des hypothèses de croissance élevée, moyenne et faible des produits pour 2021, telles que présentées dans le tableau 3 du document [E/ICEF/2021/AB/L.1](#) ;

3. *Approuve* un budget de 153 millions de dollars au titre des ressources ordinaires pour financer les activités entreprises à des fins spéciales, dont 85 millions de dollars de mises de fonds et 68 millions de dollars pour les autres dépenses liées à la collecte de fonds auprès du secteur privé, ainsi que l'établissement d'un plafond de 58,4 millions de dollars pour les autres ressources, sur la base de l'hypothèse de croissance moyenne (voir tableau 3 du document [E/ICEF/2021/AB/L.1](#)) ;

4. *Autorise* l'UNICEF à faire ce qui suit :

a) Réaffecter les ressources entre les différentes rubriques budgétaires au titre des ressources ordinaires (selon les dispositions du paragraphe 3 ci-dessus), à concurrence de 10 % des montants approuvés ;

b) Réduire ou augmenter les dépenses dans la limite des montants indiqués dans les colonnes I et III du tableau 3 du document [E/ICEF/2021/AB/L.1](#) si le produit de la collecte de fonds atteint les niveaux indiqués dans ces mêmes colonnes ;

c) Engager des dépenses supplémentaires entre deux de ses sessions, à concurrence du montant imputable aux fluctuations des taux de change, si cela est nécessaire pour exécuter le plan de travail approuvé pour 2021 ;

5. *Invite* la Directrice générale à trouver de nouveaux marchés, et à en tirer parti si l'occasion se présente, entre deux sessions et à le tenir informé ;

6. *Approuve* un montant de 15,3 millions de dollars, soit 10 % du montant consacré aux activités entreprises à des fins spéciales au titre des ressources ordinaires (153 millions de dollars), pour le mois de janvier 2022, à imputer sur le budget annuel consacré à la collecte de fonds et aux partenariats dans le secteur privé pour 2022 ;

7. *Autorise* la Directrice générale, compte tenu de l'avis donné par le Contrôleur, à aller de l'avant avec l'instrument financier mis au point en partenariat avec la Banque mondiale afin de mobiliser des ressources supplémentaires à investir dans la collecte de fonds auprès du secteur privé, dans le cadre d'un projet pilote d'un montant maximum de 50 millions de dollars, en tirant parti du savoir-faire de la Banque sur les marchés financiers, sous réserve qu'aucune ressource ordinaire ne soit utilisée pour le remboursement du principal ou des intérêts dus à la Banque mondiale, conformément aux conditions de paiement, et prie l'UNICEF de lui faire rapport chaque année, à sa première session ordinaire, sur les résultats financiers et la réalisation des objectifs, ainsi que sur les coûts et capacités correspondants ;

8. *Prie* l'UNICEF de lui présenter, à la session annuelle de 2021, les résultats de ses consultations avec les 18 pays émergents et d'autres acteurs concernés du système des Nations Unies, ainsi qu'une matrice mise à jour et complète de gestion du risque, des informations sur l'avis du Bureau des affaires juridiques concernant l'accord avec l'instrument de la Banque mondiale, le montant du principal, les intérêts et autres frais connexes, et une évaluation écrite de la nécessité de mettre à jour le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'UNICEF ;

9. *Souligne* que cet instrument de la Banque mondiale est considéré comme un projet pilote et une opération limitée et qu'il devra être évalué avant que le renouvellement de l'engagement ne puisse être envisagé ;

10. *Prie* l'UNICEF de veiller à ce que les conditions dont l'instrument est assorti soient communiquées de façon totalement transparente aux investisseurs

potentiels et à ce que toute promotion publique d'investissements correspondants mette clairement en lumière ces conditions ;

11. *Approuve* la création d'un fonds autorenewable (le Fonds Dynamo autorenewable) qui permettra d'investir de manière durable dans les activités de collecte de fonds auprès du secteur privé, au profit des bureaux de pays et des bureaux régionaux de l'UNICEF, et prie l'UNICEF de lui rendre compte chaque année de l'état du Fonds Dynamo autorenewable, dans le document intitulé « Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : rapport financier » qui lui est présenté à sa deuxième session ordinaire.

*Première session ordinaire
11 février 2021*